

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 février 2006

---

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 202

présenté par  
M. Huyghe, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 19**

Dans la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer aux mots :

« , dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets, en faire sous forme de donation-partage, la distribution et le partage entre les donataires visés aux articles 1075 ou 1075-1 et d'autres »,

les mots :

« en faire sous forme de donation-partage, dans les conditions prévues aux articles 1075 et 1075-1 et avec les mêmes effets, la distribution et le partage entre le ou les donataires visés auxdits articles et une ou plusieurs autres ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

*(Art. 1075-2 du code civil)*

Amendement rédactionnel et de précision.